

# Règlement Fête des mères 2026

**Article 1 : Mise en place** Le présent dispositif est mis en place à compter du 13 mai 2026 jusqu'au 26 mai 2026. Il consiste en une opération de jeu-concours pour tenter de remporter 1 bon à échanger chez un fleuriste local partenaire de notre agence de Guérande, située au 6 rue Vannetaise, contre un bouquet d'une valeur maximale de 50€.

THIERRY Immobilier Atlantique 523 957 041 00057 – S.A.S au capital de 30 000 euros – 523 957 041 R.C.S. Saint-nazaire, dont le siège social est situé au 41 avenue Jean Janvier, 35000 RENNES, se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter ou d'annuler ce jeu concours en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence. En conséquence, la responsabilité du cabinet ne saurait être engagée de ce fait.

- Le cabinet Thierry Immobilier est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice ».
- Le « Participant » au jeu concours est désigné également ci-après comme « le Participant ».

**Article 2 : Conditions de participation** La participation est limitée à une seule par personne. Les employés de Thierry Immobilier, de Thierry Immobilier Atlantique, de Thierry Immobilier Bretagne, Thierry Immobilier Maine-et-Loire, ainsi que leurs conjoints, sont exclus de la participation.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Les gagnants s'engagent à donner leur droit à l'image afin que Thierry Immobilier puisse publier une photo sur ses différents réseaux lors de la remise du gain.

Conformément à la réglementation en vigueur et au RGPD, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateurs et, le cas échéant, à leurs sous-traitants et prestataires. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Le participant peut exercer son droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition par courrier ou courrier électronique accompagné d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : Thierry Immobilier Atlantique, 41 rue des Halles, 44600 Saint-Nazaire ou par email à [rgpdstnazaire@thierry-immobilier.fr](mailto:rgpdstnazaire@thierry-immobilier.fr)

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

**Article 4 : Modalités de redistribution du gain** Le 27 mai 2026, l'Organisateur procédera à un tirage au sort combiné des participations recueillies à travers les pages Facebook et Instagram de l'Organisateur. Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations et recevra le bon à échanger à venir récupérer directement dans l'agence où le Participant a participé.

**Article 5 : Conditions d'exclusion** La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des dons.